

BAREME HONORAIRES LOCATIONS

Nos honoraires comprennent :

Les honoraires de visites, de constitution du dossier candidat locataire,
de rédaction de bail et l'établissement des états des lieux

Conformément à la législation en vigueur, les honoraires affichés sont partagés par moitié entre le PROPRIETAIRE et le LOCATAIRE.

La part facturée au locataire ne pourra être supérieur au plafond défini par l'arrêté n° 2014-890 du 15.09.2014 soit 11 € TTC/m2 en zone 3.

LOGEMENTS (meublés et non meublés) soumis à la loi du 06 juillet 1989

Montant annuel du loyer hors charges	% honoraires TTC (suivant taux de la TVA en vigueur)
Jusqu'à 3600 €	15.08 %
De 3601 à 4800 €	14.44 %
De 4801 à 7800 €	13.92 %
De 7801 à 9600 €	13.25 %
Au-delà de 9600 €	12.92 %

les honoraires de négociation, à la charge du bailleur : forfait 50 à 80 € TTC suivant le type de biens.